

Délibération DEL-RB-2023-012

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUILLET 2023

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le onze juillet deux mille vingt-trois, à 12h15, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (11) : Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Benoît SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Pascal LAGOGUEE À Marie JARRY,

Absents (4) : Pascal LAGOGUEE, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Date de convocation : 05-07-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique PAQUEREAU

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du

fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole d'approuver, d'autoriser la Présidente à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **approuver le remplacement des agents indisponibles ;**
- **autoriser Madame la Présidente à recruter les agents remplaçants ;**
- **prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,

Transmis en préfecture le **20 JUIL. 2023**

Notifié ou publié le **20 JUIL. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

